



I. Adélaïde Perrin, une plateforme de services répartie sur trois sites géographiques

L'Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, gère plusieurs structures réparties sur trois sites géographiques de l'Agglomération Lyonnaise. Elle accueille 200 bénéficiaires et emploie plus de 120 salariés.

■ Site d'Ainay : 6 rue Jarente et 12 rue de l'Abbaye d'Ainay 69002 Lyon (116 places)

Ligne A du métro "Perrache - Laurent Bonneval", station Ampère et bénéficie de la proximité immédiate de la gare de Perrache.

■ Site de Confluence : 55 et 57 rue Denuzière 69002 Lyon (36 places)

Ligne T1 du tramway "Perrache - Montrochet", station Hôtel de Région également proche de la gare de Perrache.

■ Site de Vénissieux : 23 rue Alfred Dreyfus et 54 rue Gambetta 69200 Vénissieux (48 places)

Ligne T4 du tramway "Hôpital Feyzin- Vénissieux" station Marcel Houël - Hôtel de Ville.

La notion de plateforme de services signifie qu'il y a une grande souplesse de fonctionnement d'une structure à l'autre offrant des solutions d'accueil diversifiées, modulables et adaptées aux attentes et besoins de chacun. Cette disposition est conforme aux orientations du projet d'établissement et s'inscrit dans le respect des droits et libertés de la personne accueillie telle que définis par la loi du 2 janvier 2002.

Répartition des structures

A - Trois foyers d'hébergement accueillent 59 personnes travaillant en journée dans différents établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région lyonnaise ou en milieu ordinaire. Ils se situent à :

- 1) Ainay pour 28 personnes ,
- 2) Vénissieux, 13 places ,
- 3) Confluence pour 18 personnes en habitat normalisé.

B - Trois foyers de vie accueillent 38 personnes âgées de 20 à 60 ans, n'ayant pas d'activité en milieu de travail ordinaire ou protégé mais qui fréquentent un accueil de jour :

- 1) Ainay accueille 27 personnes ,
- 2) Vénissieux, 5 places ,
- 3) Confluence, 6 places.

C - Trois centres d'activités de jour accueillent, de 9 heures à 17 heures, 66 personnes dont 28 externes souhaitant exercer diverses activités sans pouvoir travailler en ESAT :

- Rue de l'Abbaye d'Ainay, dans des locaux différents du lieu d'habitation, 16 personnes domiciliées dans leur famille et 27 personnes vivant en foyer de vie. Un accompagnement est organisé autour de différentes activités dont la principale est l'activité de production ,
- Vénissieux, dans les locaux du foyer Honorine Santilli, 5 personnes vivant en foyer de vie. Un accompagnement, organisé principalement autour de l'entretien du linge du foyer, y est proposé ,
- Sur le site de Confluence, 12 personnes domiciliées dans leur famille et 6 personnes vivant en foyer de vie. Il propose un accompagnement organisé principalement autour de l'activité de restauration et de l'art thérapie.

D - Deux foyers d'accueil médicalisé situés rue Jarente (site d'Ainay), accueillent jusqu'en fin de vie 23 personnes nécessitant des soins médicaux ou paramédicaux soutenus :

- le premier accueille 18 personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans ,
- le second 5 personnes âgées de 40 à 60 ans.

E - Un foyer de vie pour personnes âgées rue Jarente (site d'Ainay), accueille 22 personnes de 55 ans jusqu'à la fin de vie.

F - Un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées, sur le site de Vénissieux accueille 30 personnes autonomes dans les actes de la vie quotidienne à partir de 50 ans.



2. Financement

L'Association perçoit un prix de journée spécifique par agrément, versé par La Métropole de Lyon pour les personnes qui bénéficient de l'aide sociale. Ce prix englobe tous les frais de fonctionnement. Il est complété par l'Agence Régionale de Santé concernant le forfait soins du foyer d'accueil médicalisé.

3. Procédure d'admission et d'accueil

Une demande de dépôt de dossier est adressée par le résident, sa famille, son représentant légal ou l'établissement d'origine, au siège de l'Association. Dans ce dossier instruit par l'assistante sociale doivent figurer des éléments d'ordre administratif, éducatif, social, psychologique et médical.

Une orientation prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est requise.

a. L'admissibilité :

L'examen des candidatures est effectué par le directeur adjoint et le médecin psychiatre ou coordinateur pour les personnes nécessitant un avis médical.

Le candidat accompagné par les personnes de son choix et son représentant légal, est ensuite reçu par le directeur adjoint et l'assistante sociale. Lors de ce premier entretien où lui sont présentés l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, il peut exprimer ses attentes et ses besoins.

Une rencontre est ensuite programmée sur le service concerné pour vérifier l'adéquation de la demande avec les prestations proposées. Pour une orientation en centre d'activité de jour, un stage d'un mois est organisé. Un entretien avec le psychologue est également réalisé.

L'éducateur coordinateur et le psychologue rédigent ensuite un compte-rendu d'observations.

b. L'admission :

A l'issue de ces démarches, la commission d'admission composée du directeur général ou son représentant, un chef de service éducatif ou paramédical, l'assistante sociale, le psychologue et deux membres du Conseil d'Administration, se réunit afin de délibérer. La décision est prononcée par le directeur général.

c. L'accueil :

Après la décision d'admission, une ultime rencontre est organisée avec le directeur général afin de finaliser l'accueil du nouvel arrivant. Il peut être accompagné par sa famille et son représentant légal. Le directeur général lui remet alors les documents obligatoires tels que prévus par la loi du 2 janvier 2002, à savoir :

- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- le dossier de prévention des risques de maltraitance.

Un protocole d'accueil est ensuite élaboré par l'équipe, puis soumis au bénéficiaire. Après un mois de présence, sa famille et son représentant légal sont invités à venir signer le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (DIPC) avec le directeur général.

4. Un accompagnement adapté et personnalisé

"Associer le résident à la réflexion sur l'outil qui va l'aider, c'est déjà l'aider". Aussi, toute la démarche d'accompagnement s'inscrit dans la volonté de s'appuyer sur la promotion de la personne et non sur ses incapacités.

Chaque personne accueillie participe effectivement à la réunion d'élaboration de son projet individuel d'accompagnement (PIA). La qualité du lien qui se noue entre professionnels et usagers s'en trouve renforcée et enrichie.

Les résidents participent également à différentes instances par l'intermédiaire de leurs délégués élus : conseil de la vie sociale (CVS), commission restauration, comité des fêtes, commission vacances, réunions de résidents de chaque service...

Ces différentes instances, et plus particulièrement le PIA, créent les conditions qui permettent d'évaluer de façon régulière et permanente la satisfaction des personnes accueillies. Ainsi, la qualité du service rendu évolue tout en tenant compte des désirs et remarques de chacun.

5. Des équipes pluridisciplinaires dotées d'individualités spécifiques

Toutes les équipes dans leurs domaines d'intervention, œuvrent conjointement au service d'une même mission : apporter aux personnes accueillies une aide personnalisée et un accompagnement de qualité de leurs projets pour une vie faite de respect, d'écoute et d'affection.

5.1. L'équipe de direction

L'équipe de direction est chargée d'appliquer et de faire appliquer les orientations définies par le Conseil d'Administration.

Elle est composée d'un directeur général, d'un directeur adjoint responsable des services d'accompagnements à la personne, de quatre chefs de services éducatifs, d'une chef de service paramédical, d'un chef de service responsable de la sécurité et de la maintenance, d'une chef des services comptables, et d'une attachée de direction chargée de la fonction RH.

5.2. Des équipes éducatives accompagnant le quotidien

Les équipes sont présentes en permanence de 6h30 à 22h. Leur objectif est de proposer un cadre structurant et rassurant. Elles répondent aux attentes et besoins des personnes, en les accompagnant dans les actes usuels de la vie quotidienne par une aide individualisée et la gestion de la vie collective. La nuit, des veilleurs dont un aide-soignant sur le site d'Ainay, assurent la sécurité et l'accompagnement des personnes.

Ces équipes sont composées chacune d'un animateur 1^{ère} catégorie coordinateur et selon la nature du service, d'animateurs 2^{ème} catégorie, d'aides médico-psychologiques (AMP), d'aides-soignants, d'auxiliaires de vie et d'un maître de maison.

5.3. L'équipe médicale et paramédicale attentive à la santé de chacun

L'équipe médicale et paramédicale veille en permanence à la santé des personnes accueillies. Pour cela, elle assure leur suivi médical et la coordination des soins.

Elle est composée d'un médecin psychiatre, d'un médecin gériatre, de psychologues, d'un chef de service paramédicale (déjà cité), de personnels infirmiers et d'un kinésithérapeute.

5.4. Les pôles administratif et social

Ils assurent le suivi administratif et comptable des établissements, l'accueil téléphonique et des visiteurs, ainsi que le secrétariat du Conseil d'Administration.

Le service social propose son aide pour l'élaboration et le suivi des dossiers des résidents. Par ailleurs, il gère également les liens avec les administrations et les différents partenaires, en étroite collaboration avec la direction.

Ces fonctions supports sont assurées par un service comptable, une gestionnaire de paye, une assistante sociale et un secrétaire administratif.

5.5. Les services généraux, la maintenance et la sécurité

Ils assurent le fonctionnement matériel et logistique des établissements afin d'offrir une bonne qualité de vie aux personnes accueillies : maintenance des équipements, suivi des entreprises extérieures intervenant dans les bâtiments, entretien et traitement du linge.

Au-delà de ses obligations légales, l'Association s'est dotée d'un système de sécurité incendie (SSI) performant et s'est engagée dans un cycle de formation permanente des personnels à partir de la création d'un service spécifique encadré par un responsable sécurité habilité.



Les personnes travaillant dans ces services sont des agents de maintenance et des lingères qualifiés.

Enfin, la restauration, l'hôtellerie et l'entretien des locaux ont été confiés à une société extérieure. La préparation des repas sur le site d'Ainay est effectuée sur place dans le respect des normes d'hygiène alimentaire (HACCP). Sur les sites extérieurs, les repas sont réalisés par un maître de maison avec la participation de résidents.

6. Vie pratique

Sorties : le résident peut rendre visite à sa famille les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances. La fréquence est à négocier avec la personne dans le cadre de l'élaboration de son projet individuel d'accompagnement dans la limite des dispositions du règlement départemental d'aide sociale.

Hospitalisation : les journées d'hospitalisation sont comptées en absence au-delà du 21^e jour.

Tabac : conformément à la législation et aux normes applicables aux établissements recevant du public (ERP), les structures de l'Association sont "non-fumeur". Toutes les pièces sont concernées, y compris les lieux de vie, chambres ou appartements. Les personnes qui le souhaitent peuvent fumer à l'extérieur des bâtiments ou pour ce qui concerne le site de la rue Jarente, aux endroits prévus à cet effet, dans les coursives du rez-de-chaussée.

Bénévolat : plusieurs personnes bénévoles interviennent notamment sur le site d'Ainay pour encadrer diverses activités comme le chant, la lecture, la couture ou pour proposer aux personnes qui le souhaitent des temps de rencontres individuelles et promenades dans la rue Victor Hugo.

Couverture sociale : bénéficiant de l'AAH, la personne handicapée est assurée sociale. Lors de son entrée dans l'une des structures, elle devra remettre sa carte de Sécurité sociale aux infirmières qui en auront besoin pour assurer son suivi médical (pharmacie, rendez-vous médical, hospitalisation...).

Assurance : une assurance responsabilité civile au nom du résident est obligatoire. Celui-ci est par ail-

leurs couvert par l'assurance de l'Association pour les activités réalisées dans le cadre de l'établissement.

Protection des biens des personnes accueillies : L'Association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels de toute nature qui seraient conservés dans la chambre ou l'appartement du résident.

Aux termes de la loi du 6 juillet 1992, l'Association n'est responsable de plein droit que de la perte ou la détérioration des objets qui lui sont expressément confiés.

Argent : la gestion de l'argent de poche du résident est formalisée dans son projet individuel. Elle fait l'objet d'un accord intervenant entre le résident, l'équipe éducative et le représentant légal.

Toutefois, il appartient au représentant légal de s'acquitter trimestriellement auprès de la paierie départementale des sommes dues au titre du reversement d'une partie du montant de l'AAH et du salaire de la personne, ainsi que la totalité de l'allocation logement.

Le tuteur ou curateur se charge également d'assurer le suivi des frais ou remboursements médicaux. Il est également responsable du renouvellement des décisions administratives qui arrivent à terme. Ces démarches peuvent se faire avec l'appui du service social de l'établissement.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans votre nouveau lieu de vie ainsi qu'une collaboration fructueuse et enrichissante !

Le Directeur Général
Philippe MICHEL.

